Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Herbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 27 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Mademoiselle Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Eric MANNE

Etaient absents (10): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE,

<u>Etaient représentés (03)</u>: Madame Florise CANVOT/VINCENT, Madame Annette PRESSE, Monsieur Jean BARDAIL,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 04-06-2012

Subvention à l'Amicale de la Police Municipale de la Guadeloupe pour la participation de deux agents communaux au championnat de FRANCE de Cross-Country

Depuis plusieurs années une délégation de la police municipale de notre ville participe au championnat de France de Cross Country organisé par l'Amicale de la Police Municipale de la Guadeloupe.

Cette manifestation, en dehors de son caractère sportif, est aussi l'occasion d'assurer la promotion de notre archipel et plus particulièrement de notre ville. A cet effet deux agents de la commune sont pressentis pour y prendre part.

COURRIER ARRIVÉ LE

2 8 SEP. 2012

ipale de Guadeloupe

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Délibération n° 04-06-2012 – Aide financière à l'Amicale de la Police Municipale de Guadel qupe

Cette année il s'agit du XXVII ème Championnat de France; la compétition se tiendra les 20 et 21 Octobre 2012 à LE PUY EN VELAY.

A cette occasion l'Amicale de la police municipale de la Guadeloupe sollicite une aide financière de notre collectivité à hauteur de 2 438, 00 euros.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 2 400, 00 euros à ladite Amicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Ouï l'exposé du maire Vu la demande introduite par l'Amicale de la Police Municipale de Guadeloupe et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser la participation de deux agents de la Police Municipale de Morneà-L'Eau au XXVIIème championnat de France de Cross Country.

ARTICLE 2 : D'octroyer une aide de 2 400, 00 €uros à l'Amicale de la Police municipale de la Guadeloupe pour couvrir en partie les frais de participation de deux agents de la ville

ARTICLE 3: Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65-6574 - fonction 415.

ARTICLE 4: D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Septembre 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le Formalités de publicité effectuées le ______

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



le LOMBION